

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

Le vingt octobre deux mille vingt-trois

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,
Maire de la Commune.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Présent(e)(s) : *DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, MEIGNEIN Christine, TEXIER Isabelle et BEULZ Loïc.*

Pouvoir(s) : *CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Frank à DÉNOUE Joël.*

Absent(e) : *LASNIER Isabelle*

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Secrétaire de séance : *BEULZ Loïc*

N° 2023-06-18

OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de proposition d'avancement de grade, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :
Aux services administratifs :

La création :

- d'un emploi d'adjoint principal de 1ère classe, à temps complet à compter du 1er décembre 2023.

La fermeture :

- d'un emploi d'adjoint principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire, sous réserve, en ce qui concerne les fermetures de postes, de l'avis favorable du Comité Technique qui va être saisi.
- d'apporter des modifications au tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS

Mis à jour au 01/12/2023 par délibération du 20/10/2023

<u>Emploi</u>	<u>Grade(s) Associe(s)</u>	<u>Durée maximum des contrats</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent d'entretien	Adjoint technique		C	1	Temps complet
Agent d'entretien	Adjoint technique		C	1	3/35 ^{ème}
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		C	1	Temps complet
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		C	1	31,25/35 ^{ème}
Agent postal	Adjoint administratif		C	1	15/35 ^{ème}
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		C	2	Temps Complet
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		B	1	Temps complet

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Absentions : 0**

AR Prefecture

016-200054187-20231020-2023_06_18-DE
Reçu le 09/11/2023

Ajouter si nécessaire la ou les remarque(s) suivante(s) :

Pour copie conforme.

*En Mairie le 9 novembre 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*



Certifié exécutoire :

*par publication ou notification du ... 09 NOV. 2023
et transmission en Préfecture du ... 09 NOV. 2023*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.